

CCAS DE ROBION



Débat d'Orientation Budgétaire 2020 Rapport de présentation

Conseil d'Administration du 18 février 2020

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le Document d'Orientation Budgétaire et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Effectivement, le Document d'Orientation Budgétaire doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour « intégrer » ces éléments avant le vote du budget. Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une délibération sur le budget, non précédée de ce rapport, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA de Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 N° 20051027) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité. Cette obligation était auparavant prévue par décret (N97-175 du 20 février 1997).

Dans un souci de transparence constant, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le Centre Communal d'Action Sociale. Cet état des lieux est restitué en conseil d'administration plusieurs fois par an par les documents cadres comme le Débat d'Orientation Budgétaire, la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc. La présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire constitue aussi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président du Centre Communal d'Action Sociale et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel et il permet de rendre compte de la gestion de la collectivité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il va tenir compte des projets en termes d'investissements, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la Commune et, par là même, du Centre Communal d'Action Sociale. Il contribue à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- ↳ Le contexte économique, financier et budgétaire ;
- ↳ La volonté d'assurer un niveau d'investissement le plus élevé possible.

Le budget primitif du CCAS de l'année 2020 devra, une nouvelle fois, répondre au mieux aux préoccupations sociales de notre territoire, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE EUROPEEN ET NATIONAL

1) PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Croissance :

Les perturbations internationales entraînent des divergences de prévision des institutions économiques mondiales pour 2020. L'environnement international actuel avec le Brexit, la prochaine élection présidentielle américaine, les tensions au Moyen Orient, le bras de fer commercial entre les USA et la Chine rendent les perspectives de croissance assez pessimistes. Pour le Fonds Monétaire International (FMI), en 2020, la croissance mondiale devrait s'améliorer légèrement pour atteindre 3,4 %, ce qui correspondrait à une révision à la baisse de 0,2 % de ses projections d'avril. Toutefois, contrairement au ralentissement synchronisé, cette reprise ne sera pas généralisée et restera précaire au vu du contexte géopolitique mondial. Pour sa part, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) est encore plus pessimiste dans ses prévisions et annonce une croissance économique mondiale la plus faible depuis la crise financière de 2008-2009 avec un taux de croissance inférieur à 3 %.

Un fait majeur risque de bouleverser toutes les prévisions économiques. En effet, alors que le coronavirus paralyse une partie de l'économie chinoise, l'impact pourrait être significatif sur la croissance du pays. L'épidémie a également des effets sur l'économie mondiale, notamment via la baisse des prix des matières premières. L'impact économique de l'épidémie n'est pas à ce jour catastrophique. Cependant, un blocage durable de l'économie chinoise, la deuxième au monde, pourrait faire vaciller la croissance mondiale.

La banque mondiale estime que dans les pays économiquement avancés, la croissance devrait s'établir à 1,4 % contre 1,6 % en 2019, tandis que celle des pays émergents et des pays en développement devrait s'accélérer, passant de 3,9 % en 2019 à 4,6 % en 2020. Les marchés émergents et les économies en développement (EMDE) ont stimulé

jusqu'à présent l'économie mondiale mais la plupart d'entre eux sont confrontés aujourd'hui à leurs propres difficultés notamment politiques.

Dans la zone euro, le changement à la tête de la Banque Centrale Européenne entraîne des incertitudes sur la politique monétaire (politique de taux bas, d'incitation à la baisse de l'épargne par une diminution du taux de rémunération et rachat de dettes publiques et privées) ou de remontée des taux pouvant impacter l'investissement public ou privé. L'incertitude, accrue par les risques pesant sur la croissance allemande (les tensions commerciales et les déboires de son industrie automobile), ne rassure pas les prévisionnistes en matière économique. De fait, le FMI a revu récemment, à la baisse, ses prévisions de croissance pour la zone euro en 2020. Outre les problèmes de la croissance allemande, Le Fonds Monétaire International prévient que la croissance de la zone euro pourrait être freinée par une reprise plus lente de l'économie italienne. L'économie espagnole pourrait, quant à elle, connaître un ralentissement. En Grande-Bretagne, en revanche, l'inquiétude liée à la sortie de l'Union européenne a disparu. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les entreprises investissent à nouveau davantage dans le pays, selon le rapport dressé par le FMI.

Après une croissance du PIB en France de 1,3 % en 2019, la Banque de France abaisse sa prévision de croissance pour 2020 à 1,1 % du fait du contexte économique mondial que nous venons d'analyser avec notamment l'impact des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, le fort ralentissement de l'économie allemande et à l'incertitude liée au Brexit. La banque centrale estime donc que l'augmentation des risques liés à l'environnement extérieur pousse la prévision de croissance pour la France à la baisse. Les taux de croissances prévisionnels en 2021 et 2022 devraient légèrement augmenter et seraient de 1,3 % d'après cette même banque centrale.

L'inflation :

Dans ses projections macroéconomiques, la Banque de France prévoit que l'inflation totale (IPCH) française, après un pic à 2,1 % en moyenne annuelle en 2018, diminuerait à 1,3 % en 2019. Ce ralentissement est lié notamment à la baisse de l'inflation de l'énergie résultant à la fois de la baisse du prix du pétrole et de l'absence de hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) début 2019, deux facteurs qui avaient poussé les prix de l'énergie fortement à la hausse en 2018, selon la Banque de France.

Des divergences existent aussi dans les organismes économiques lorsqu'il s'agit de prévoir l'inflation totale sur l'année 2020. L'inflation totale continuerait ensuite à fluctuer autour de 1,3-1,4 % en 2020 et 2021, essentiellement portée par la dynamique des prix hors énergie et alimentation, alors que la contribution des prix de l'énergie serait pratiquement nulle pour certains. Cependant, l'accélération de l'inflation en décembre s'explique principalement par "*un rebond marqué des prix de l'énergie*" qui pourrait se poursuivre en 2020 selon d'autres instituts économiques. Les produits alimentaires poursuivraient, eux, leur ralentissement initié après leur pic de l'été 2019.

La prévision d'inflation constitue un paramètre économique important pesant naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages.

Le pouvoir d'achat :

Après les années 2017 et 2018 où il a progressé sur un rythme inférieur à celui du PIB par habitant, le pouvoir d'achat du revenu disponible par habitant a progressé en 2019. Cette évolution en moyenne sur l'ensemble de la population recouvre bien sûr des situations différentes selon les catégories de ménages. La progression du pouvoir d'achat serait le résultat d'une combinaison de facteurs favorables. À ce titre, nous pouvons l'expliquer par l'ensemble des mesures budgétaires mises en place depuis fin 2018 (hausse de la prime d'activité, défiscalisation et désocialisation des heures supplémentaires, la baisse des cotisations sociales des salariés, baisse de la taxe d'habitation) et celles prévues pour 2020 qui soutiendraient le revenu disponible des ménages.

Les taux d'intérêts restent faibles :

L'augmentation de la consommation devrait être stimulée par des conditions de financement favorables et une hausse du patrimoine net des ménages. En effet, les taux d'intérêts devraient continuer à diminuer à court terme, avant de se stabiliser et de se mettre à augmenter légèrement en 2021. De fait, la hausse de l'investissement dans l'immobilier résidentiel devrait se poursuivre, mais à un rythme plus modéré et l'investissement des entreprises augmenterait sur l'horizon de projection, mais à un rythme peu soutenu.

Le Chômage :

L'office européen des statistiques Eurostat révèle que le taux de chômage corrigé des variations saisonnières dans la zone euro a atteint en décembre 2019 son niveau le plus faible depuis mai 2008, avec un taux de 7,4 %.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Sur les six premiers mois, les économistes prévoient que la consommation des ménages continuera à soutenir l'activité économique. En France, après un 1^{er} semestre 2019 particulièrement dynamique en termes de création d'emplois avec 170 000 emplois créés, le second semestre 2019 a été marqué par un ralentissement notable des créations d'emplois (90 000 créations). Les estimations prévoient 88 000 emplois créés au 1^{er} semestre 2020. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) prévoit une poursuite de la baisse du taux de chômage en 2020.

Les finances publiques :

Dans son avis en date du 5 juin 2019 sur le programme de stabilité déposé par la France pour 2019, la Commission européenne recommandait notamment que la France s'attache, en 2019 et 2020, à obtenir un ajustement structurel annuel équivalent à 0,6 % du PIB. Malheureusement, le déficit structurel des comptes publics ne se réduit quasiment plus dans les projections gouvernementales.

Le projet de loi de finances 2020 s'écarterait davantage que le précédent de la trajectoire prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Le projet de loi de finances 2020 confirme la dégradation des comptes publics en 2019 et en 2020, le gouvernement table sur un rétablissement du déficit public autour de 2,2% du PIB en raison :

- de la fin de l'impact du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ;
- d'une évolution maîtrisée des dépenses sociales (croissance de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie limitée à + 1,3 %) ;
- du ralentissement des dépenses des collectivités territoriales, en raison de l'atténuation de l'investissement sous l'effet du cycle électoral ;
- d'une nouvelle baisse de la charge d'intérêt (- 2 Milliard d'euros (Md€) par rapport à 2019) permettant de limiter l'impact à la hausse des dépenses des administrations centrales (+ 6,6 Md€ par rapport à 2019).

2) LA LOI DES FINANCES 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 intervient dans un contexte financier international plutôt pessimiste qui pourrait influencer fortement sur l'économie nationale.

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3 % pour 2020 (contre 1,4 % prévu initialement). Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2 % du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1 % du PIB).

Le Projet de loi de Finances (PLF) 2020 continue de s'inscrire dans les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Dans la continuité des deux lois de finances précédentes, les efforts en faveur du redressement des comptes publics entamés dès le début du quinquennat se poursuivront en 2020. Le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est maintenu, avec une enveloppe de 49,8 milliards.

Les priorités déclinées dans la Loi de finances 2020 se concrétisent par des mesures dont certaines auront un impact plus ou moins direct sur les finances des collectivités locales :

La réforme de la fiscalité directe locale

- Dans le prolongement de la loi de finances pour 2018, la Loi de Finances 2020 prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur une période allant de 2020 à 2023. Dans le détail, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'Etat.

- Le Projet de Loi de Finances propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- En ce qui concerne la base de la taxe d'habitation (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de la taxe d'habitation sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de Taxe d' Habitation pour les 20 % des ménages restants soumis au paiement de cet impôt.

Le produit lié aux hausses de taux de Taxe d'Habitation votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restants dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

- Néanmoins, les valeurs locatives servant à l'établissement du produit de taxe d'habitation feront l'objet d'une revalorisation forfaitaire de + 0,9 %.

Cette réforme devrait se traduire par l'attribution d'une nouvelle ressource « équivalente » et dynamique aux communes : le transfert de la part du foncier bâti départemental (TFPB). Un mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de TH supprimée. En effet au niveau de la Commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu ; il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

- La suppression de la Taxe d'Habitation est susceptible d'avoir des incidences sur les autres taxes. En effet, la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de la Taxe Habitation, du Foncier Bâti (FB), du Foncier Non Bâti (FNB) et sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Suite à la suppression de la Taxe Habitation, les deux taxes pèseront plus fortement sur les trois impôts restants.

Les concours financiers de l'Etat

- L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités représente un peu plus de 115 Milliards d'euros dans la Loi de finances. L'article 21 du Projet de Loi de Finance pour 2020 fixe le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement à 26 Milliards d'euros, en diminution de 7,3 Millions d'euros par rapport à 2019, après une diminution identique en 2019 par rapport à 2018. Cette année, aucun abondement externe ne viendra renforcer la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette situation devient la norme, les financements de la péréquation étant le résultat de redéploiement interne : les enveloppes de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront chacune. Cette progression des dotations de péréquation repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants.

- Le niveau des dotations de soutien à l'investissement local est maintenu au niveau de 2019. Les dotations d'investissement allouées aux Communes et EPCI s'élèvent à environ 1,8 milliards d'euros. Parmi ces mesures, la Dotation Politique de la Ville (DPV) représente 150 millions d'euros, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est de 1 046 millions d'euros et Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) s'établit à 570 millions d'euros.
- L'automatisation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) prévue par l'article 58 du Projet de Loi de Finances 2018 pour simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA ne sera toujours pas mise en place en 2020, compte tenu de sa complexité technique. Cette automatisation du FCTVA, est à nouveau reportée à l'année 2021. Le taux de FCTVA restera inchangé à 16,404 %. Néanmoins, l'article 80 de la loi de finances 2020 prévoit l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses de fonctionnement pour des travaux d'entretien de bâtiments et pour des travaux de voirie sont éligibles à ce même FCTVA.

II LES COMPÉTENCES DU CCAS

Les compétences du CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Les Missions obligatoires du CCAS

Le CCAS participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale ;

Il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable ;

Il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative ;

Il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

Les Missions facultatives

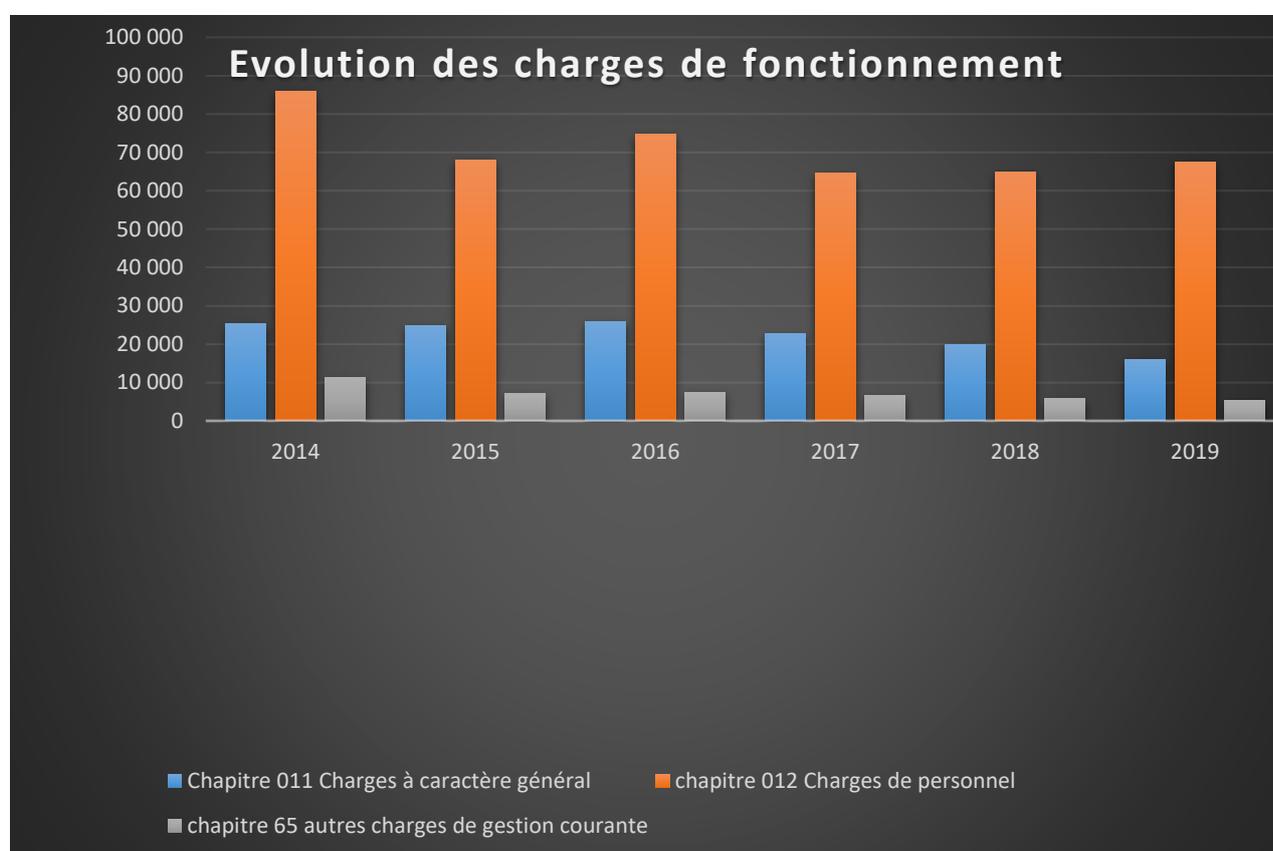
Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la Municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées...

Le CCAS assure également l'instruction des dossiers de Revenu de Solidarité Active avec le soutien et sous le contrôle du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le CCAS s'engage en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal avec notamment la distribution hebdomadaire de l'aide Alimentaire.

Cette structure sociale rend également hommage aux aînés de la commune à l'occasion d'un repas annuel préparé par le service de restauration collective de la commune et il assure la distribution des colis de Noël.

III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020



1) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général sont totalement maîtrisées avec une baisse significative de 36,52 % entre 2014 et 2019 répondant ainsi aux objectifs fixés pour les collectivités territoriales. Pour l'année 2020, la tendance sera encore à la maîtrise des dépenses à caractère général malgré un taux d'inflation qui devrait être de 1,4 %. Ce chapitre devrait rester stable pour les années 2021 et 2022, les efforts de maîtrise des dépenses ayant été faits depuis 2014 sans pour autant diminuer la qualité des prestations fournies.

2) LES CHARGES DU PERSONNEL

Les charges de personnel, après une diminution en 2015, se sont stabilisées.

Sur la période 2014-2019, nous constatons une diminution de ce chapitre de dépense de 21,27 % grâce, entre autres, à des efforts de mutualisation.

Pour rappel, la restructuration du CCAS en 2015, qui s'est traduite par son déplacement en mairie avec notamment la mise à disposition d'un agent de la commune, a permis une baisse de la masse salariale significative. En effet, un agent à temps complet a été remplacé par un agent à mi-temps sans pour autant qu'il y ait une baisse de la qualité du service offert aux administrés.

Par ailleurs, jusqu'à fin 2016, il y avait deux agents : une personne qui s'occupait du social (CMU, dossiers retraite, invalidité, etc.) et une deuxième personne en tant que référente RSA.

L'emploi d'une deuxième personne pouvait se justifier par le fait que le CCAS de Robion avait passé une convention avec les Communes de Maubec, Cabrières, Lagnes et Oppède, pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre de mission d'instruction et pré-orientation des bénéficiaires du RSA.

Depuis 2018, seule la Commune de Maubec a renouvelé la mise à disposition de notre agent pour la référence RSA. De ce fait, l'emploi d'un travailleur social à Robion suffit pour tenir les deux postes (RSA et assistance sociale).

Le budget de la collectivité en matière de dépenses de personnels reste encore très fortement dépendant de l'application réglementaire des réformes nationales.

En 2020, doit être prise en compte une nouvelle tranche de l'application de réforme PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) qui va impacter nombre de personnels des catégories C notamment avec une revalorisation indiciaire qui pourra être comprise entre 1 et 7 points, outre l'incompressible GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

La hausse de la masse indiciaire induite par le PPCR, outre un effet positif sur la rémunération de l'agent (traitement de base, régimes indemnitaires, heures supplémentaires...), accroît de fait l'assiette des cotisations patronales et majore d'autant la masse salariale.

Enfin, l'augmentation de la sinistralité nationale en matière d'absences risque également d'impacter notre collectivité avec une hausse attendue du prix de l'assurance statutaire.

Afin de maîtriser la masse salariale du CCAS, le personnel absent sur une courte période ne sera pas systématiquement remplacé comme c'était le cas les années précédentes. Cependant, un agent non titulaire est toujours nécessaire pour compenser un agent en Congé de Longue Durée en charge de la constitution des dossiers RSA.

En terme de prospective pour l'année 2020, le CCAS de Robion restera attentif à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, conformément aux orientations, il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience ;
- d'anticiper des éventuels départs (retraite, mutation...) ;
- de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à des absences.

3) ETAT DE LA DETTE

Le CCAS n'a aucun emprunt en cours et le recours à l'emprunt en 2020 pourra être envisagé si le Conseil d'administration décide la construction de logements sociaux.

4) LOGEMENT SOCIAL

Par arrêté en date du 22 décembre 2017, Monsieur le Préfet a prononcé, sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'état de carence de la commune de Robion par rapport à son obligation de construction de logements sociaux.

Pour rappel, la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, a renforcé les sanctions à l'encontre des Communes qui ne respectaient pas leurs obligations en matière de logements sociaux et prévoit une possibilité de majoration qui peut aller jusqu'à une multiplication par cinq du montant du prélèvement. L'arrêté préfectoral susvisé a également majoré le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU de 25 %. Cette pénalité représentait, en 2018, 93 959.69 € et elle a été supportée par le budget principal de la Commune.

Par ailleurs, les Communes faisant l'objet d'un constat de carence peuvent se voir imposer 40 % de logements sociaux locatifs dans toute opération de construction d'immeubles collectifs comportant plus de douze logements ou plus de 800 m² de surface de plancher.

Le niveau d'obligation concernant l'application de la loi SRU devrait être calculé à partir du taux de pression sur la demande de logement social, mesurée à partir du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE).

Autre conséquence de cet état de carence : la Commune ne possède plus les droits de réservation sur le logement locatif qu'elle avait acquis en se portant caution des emprunts contractés par les bailleurs sociaux. Rappelons que ces engagements ont permis de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Par ailleurs, notre collectivité garante de ces opérations s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

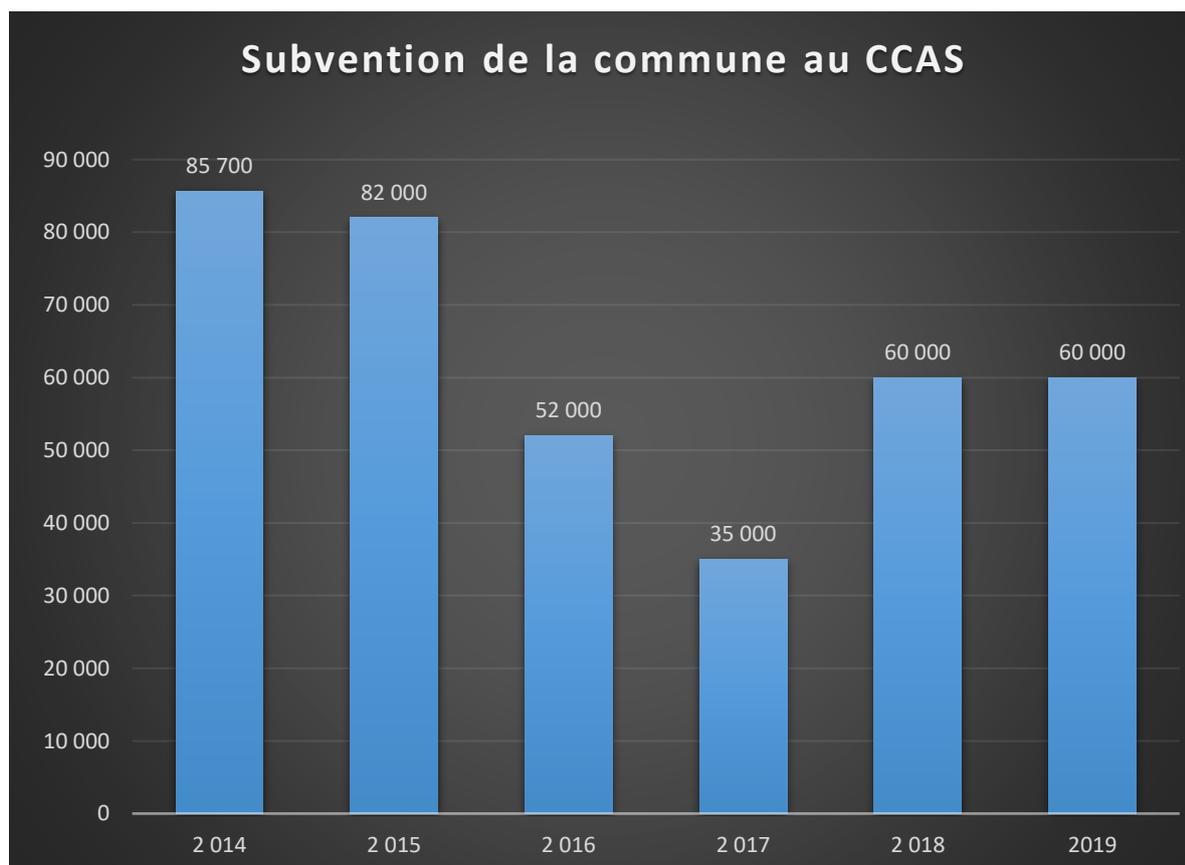
Les logements sociaux sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement :

- Le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- Le Prêt Locatif Social (PLS)
- Le Prêt à l'Amélioration de l'habitat (PAM)

Actuellement, le CCAS est propriétaire de cinq logements sociaux de type Prêt à l'Amélioration de l'habitat.

Le Centre Communal d'Action Sociale devrait faire le choix dans les années qui viennent de construire des logements sociaux. Un projet est à l'étude avec l'achat du terrain par l'Etablissement Public Foncier et la construction par la collectivité de deux, voire trois, logements sur une parcelle de 430 m² située à proximité des établissements publics, des services et des commerces. D'autres projets pourraient également être portés par le CCAS concernant de petites opérations.

5) LA SUBVENTION DE LA COMMUNE



Après une baisse de la subvention d'équilibre en 2016, l'aide de la Commune se stabilise à 60 000 euros, somme nécessaire au bon fonctionnement de l'aide sociale.

L'aide accordée encore cette année par la Commune va permettre au CCAS de remplir ses missions et de répondre aux attentes des personnes en difficulté.

Pour rappel, les dépenses d'ordre social sont financées par le CCAS sur les ressources propres (subvention de la commune, revenus des immeubles et excédent de fonctionnement).

6) L'ENGAGEMENT SOLIDAIRE DU CCAS

L'année 2020 sera une nouvelle fois marquée par la poursuite et le renforcement par le CCAS de Robion des actions en faveur de la population la plus fragilisée de la commune. Pour rappel, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités ayant le pouvoir de décision (Préfecture, Conseil Départemental, Sécurité Sociale...).

Le CCAS assure différentes missions directement ou indirectement qui sont orientées vers la population :

↳ Le CCAS de Robion utilise le **fonds de solidarité logement (FSL)** et accorde sous certaines conditions des aides aux personnes en difficulté par rapport au logement, soit pour l'entrée dans les lieux (caution, paiement du premier loyer, garantie,...), soit pour le maintien dans les lieux (impayés, mesures d'accompagnement social).

Ce Fonds est abondé par le Conseil départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les **communes** et les communautés de communes.

Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata de la population municipale (au dernier recensement connu : en 2015 = 4 273 habitants à Robion).

En 2019, le CCAS a abondé au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en attribuant les participations suivantes : 1 825,42 €

- Logement 456,36 € (0,1068 € x 4 273 habitants)
- Energie 684,53 € (0,1602 € x 4 273 habitants)
- Eau 684,53 € (0,1602 € x 4 273 habitants)

En finançant ce fonds, le CCAS peut y avoir accès plutôt que d'utiliser son budget pour aider les bénéficiaires.

A titre d'exemple, en 2018, le CCAS a abondé le FSL à hauteur de 1 876,69 € mais a pu octroyer 2 764,04 € d'aides.

| DISPOSITIFS | NOMBRE DE BENEFICIAIRES | MONTANT TOTAL DES AIDES |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Logement : accès et maintien | 2 | 872,04 € |
| Impayés EDF/ENGIE | 10 | 1 770,00 € |
| Impayés eau | 2 | 122,00 € |
| TOTAL | 14 | 2 764,04 € |

(Données 2018. les aides octroyées en 2019 ne seront disponibles qu'à partir du mois de juin 2019)

↳ **Les chèques-eau**

Les chèques-eau ont été mis en place par le Syndicat des Eaux de la région Durance Ventoux qui a demandé à son exploitant SUEZ de mettre en place un dispositif d'aide au paiement de la facture d'eau sous forme de chèque-eau.

L'instruction des demandes est réalisée par le CCAS qui transmet au Syndicat des eaux la liste des bénéficiaires ; SUEZ appliquera directement l'avoir sur la facture correspondant au nombre de chèques-eau attribués.

Pour Robion, la dotation 2018 était de 317 €, mais le dispositif n'étant pas encore opérationnel, cette dotation a été ajoutée à celle de 2019, de 395 €.

Total alloué 2019 (année 2018 + année 2019) = 712 €

35 chèques-eau de 20 € et 1 chèque-eau de 12 € ont pu ainsi être attribués allégeant les factures de 7 familles en difficulté.

↳ **Les ateliers SENIORS**

Le CCAS a organisé plusieurs ateliers pour les SENIORS en signant des conventions de partenariat avec la MF PACA et des contrats de prestation avec l'association « SIEL BLEU » :

En 2017, en partenariat avec la Mutualité Française PACA qui a pris à sa charge tout le financement ont été mis en place :

- Un atelier nutrition, avec une diététicienne diplômée, ayant pour objectif de réduire le risque de dénutrition et malnutrition des personnes âgées de 60 ans et plus.
- Un atelier Mémoire placé sous la responsabilité d'un psychologue ayant pour objectif de stimuler, développer et remplacer les mécanismes de base sous-jacents aux phénomènes de mémorisation.

En partenariat avec l'association « Siel Bleu » et financé par la CARSAT Sud-est le CCAS de Robion a mis en place :

- Un Atelier « Bougez mieux » pour le maintien de l'autonomie, de l'équilibre et prévention des chutes chez les personnes âgées.

En 2018, en partenariat avec l'association « Siel Bleu » et financé par le Conseil Départemental du Vaucluse via la Conférence des Financeurs de la prévention et de la Perte d'Autonomie il a été organisé :

- Un atelier « Gym seniors », Gym Prévention Santé adaptée et ludique délivrée en cours collectifs par un professionnel Siel Bleu.
- Un atelier « Zumba Seniors », pour les personnes âgées de 60 ans et plus, ayant pour objectif de prévenir la perte d'autonomie grâce à une sensibilisation théorique et pratique sur l'importance d'une pratique régulière d'activité physique.

En 2019, le CCAS a mis en place :

- Un atelier « Bienfaits des Activités Physiques Adaptées chez les Seniors » en cours collectifs ayant pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité ; permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie et/ou au vieillissement (activité physique adaptée et Zumba).

De Juillet 2019 à juin 2020 en partenariat avec l'association « Siel Bleu » et financé par le Conseil Départemental du 84 via la Conférence des Financeurs de la prévention et de la Perte d'Autonomie, le CCAS a programmé :

- Un atelier « Gym Seniors » dans le cadre des activités physiques adaptées, assuré par un professionnel Siel Bleu, avec suivi individualisé.

↳ **Les Autres actions ayant été mises en place par le CCAS**

En 2017, une après-midi d'information suivi d'un goûter convivial avec l'intervention de la Gendarmerie et de la Police municipale sur le thème « Mieux se protéger contre les visiteurs malveillants » en prévention d'actes de délinquance sur les Seniors (démarchage téléphonique ou à domicile, retrait d'argent à un distributeur automatique, etc.), l'objectif étant de leur transmettre les bons réflexes de vigilance en respectant des conseils simples. Cette rencontre a été conseillée également aux associations et pourrait être de nouveau programmée par le CCAS dans les années futures.

En 2018, une action « Prévention Routière Formation Seniors », remise à niveau initiée à la demande du Préfet de Vaucluse, avec la participation d'une ancienne monitrice d'auto-école. Munis de télécommande individuelle, chaque participant a été mis en situation comme s'il passait le code, en répondant à des questions-tests. 54 personnes ont participé à cette formation qui a remporté un vif succès. Oreillettes et jus de fruits ont clôturé la séance.

En 2018, une balade thermique sur la commune organisée par un conseiller de l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) dont la mission consiste à :

- renseigner et accompagner les particuliers qui ont des projets de rénovation énergétique (isolation, chauffage...) sur le plan technique et financier ;
- sensibiliser la population sur ce thème et plus particulièrement sur la transition énergétique ;
- aller dans les rues de Robion avec une caméra thermique pour voir les défauts des bâtiments.

En parallèle, ce conseiller travaille avec le service social du CCAS dans le cadre du dispositif « précarité énergétique » en effectuant des visites à domicile dans les foyers en précarité énergétique et qui ont donc de grandes difficultés à payer leurs factures d'énergie.

Ce dispositif ainsi que les missions du conseiller énergie sont financés par le Département du Vaucluse. Au vu du succès rencontré, une nouvelle programmation de cette action n'est pas à exclure.

↳ **Le Minibus**

L'acquisition du minibus de la Commune, entièrement financé par les publicités des entreprises et des commerçants, permet au CCAS d'amener les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion à Coustellet, les 1^{er} et 3^e vendredis de chaque mois. Ce minibus est utilisé le reste du temps par les associations locales de Robion.

↳ **La distribution de colis alimentaires aux plus démunis sur la commune de Robion**

L'engagement solidaire trouve toute sa place dans la commune et depuis de nombreuses années, le CCAS gère la distribution de colis alimentaires pour les personnes du territoire les plus défavorisées. En partenariat avec les Communes de Cabrières d'Avignon, Maubec, Oppède et Lagnes, les produits distribués gratuitement par le CCAS sont de meilleure qualité et surtout comprennent beaucoup plus de frais (fruits et légumes), fromage, beurre, yaourts qu'il y a quelques années.

Les produits secs FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis) sont fournis gratuitement au CCAS par l'intermédiaire de la Banque Alimentaire de Vaucluse.

D'autres denrées, dont les produits laitiers (fromage, yaourts, entre autres) et les plats cuisinés, sont fournies au poids par la Banque Alimentaire 84 au prix de 0,30 € le kg.

Les fruits et légumes sont achetés la veille de la distribution des colis pour en respecter la fraîcheur. Pour les fruits, l'été ce sont des pêches, des brugnons, des abricots, des melons entre autres ; l'hiver ce sont des clémentines, oranges, pommes, poires, bananes.

Ces achats sont effectués toutes les semaines :

- auprès de Super U Cavillon qui fait bénéficier le CCAS d'une remise de 5 % sur le montant facturé ainsi qu'une remise mensuelle de 20 % sur les fruits et légumes ;
- ou/et à AUCHAN Cavillon qui offre au CCAS une carte cadeau annuelle (100 € en 2019).

Rappelons que l'engagement bénévole au quotidien de certains acteurs du CCAS ont permis de réaliser des économies substantielles. En effet, des démarches ont été faites auprès des agriculteurs locaux afin de bénéficier de surproductions saisonnières à moindre coût permettant d'avoir des colis avec des produits frais et de qualité.

Un petit plus, qui fait le bonheur des bénéficiaires de colis, l'ajout ponctuel de savonnettes, shampoing, dentifrices, lait de toilette, crèmes, eaux parfumées, etc. offerts par les pharmacies locales.

Le montant consacré aux colis alimentaires a augmenté de manière significative traduisant la volonté de la collectivité d'aider les personnes en situation de précarité ; cette dernière est de plus en plus importante du fait de la conjoncture économique défavorable présente au niveau national.

↳ **La mise en place de microcrédit personnel**

Depuis fin 2016, le CCAS de Robion a signé une convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon pour la mise en place d'un dispositif de prêts personnels adaptés aux personnes physiques en situation difficile.

En tant qu'acteur social, le CCAS de Robion dispose des compétences permettant d'identifier et d'accompagner les projets personnels susceptibles d'être financés par le microcrédit personnel.

Il a été convenu d'un partenariat avec la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, du fait de son positionnement dans la lutte contre l'exclusion bancaire et l'accès du plus grand nombre à des services bancaires, en mettant en commun leurs moyens propres pour proposer une prestation de qualité en matière de microcrédit personnel.

Le montant des prêts est compris entre 300 € et 3 000 € avec une durée de 6 mois à 48 mois si la situation le justifie.

↳ **Le CCAS à l'origine du Contrat collectif Santé sur Robion**

En septembre 2016, la Vice-présidente du CCAS de Robion, mandatée par la Commune, a signé un contrat collectif à caractère facultatif « Ma Mutuelle de Village de Robion » avec la Mutuelle Générale d'Avignon (MGA) dont l'objet est d'accorder aux adhérents une prestation complémentaire aux régimes de base de la Sécurité Sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation.

L'adhésion est immédiate ; elle n'est soumise à aucune sélection médicale ou exclusion liée à une pathologie antérieure à la date de prise d'effet du contrat.

L'environnement réglementaire santé évolue pour prévoir l'obligation, au titre des contrats dits « responsables », de prendre en charge les soins et équipements optiques, dentaires et auditifs, compris dans les paniers de soins « 100 % santé ». C'est pourquoi en décembre 2019, le contrat a été mis en conformité avec les dernières évolutions législatives et notamment les nouvelles conditions du contrat responsable.

Sont couverts :

- La personne physique justifiant d'un logement, d'un emploi ou d'une attache fiscale à la commune
- Le (la) conjoint, (marié pacs ou concubin)
- Sont assimilés aux enfants à charge :
 - ✓ jusqu'à 21 ans (et dans certains cas spécifiques 26 ans maximum), les enfants qui poursuivent leurs études ainsi que les enfants qui exercent une activité professionnelle leur procurant un revenu inférieur à 55 % du SMIC
 - ✓ jusqu'à 26 ans pour les enfants handicapés dont l'état d'invalidité a été constaté avant leur vingtième anniversaire
- Les enfants recueillis par le membre participant et dont il a la charge exclusive peuvent également être admis comme ayant-droit après accord du Conseil d'administration de la MGA
- Les nouveau-nés sont inscrits le premier mois de leur naissance.

Les cotisations dépendent du choix des options (prévention, sécurité, sécurité +, confort ou confort +) et de la tranche d'âge (0-30 ans, 31-50 ans, 51-70 ans, ou 71 ans et +).

Au 1^{er} janvier 2020, le contrat Mutuelle de Village de Robion comptabilise 54 contrats avec 70 personnes couvertes.

↳ **La CCAS collecte des bouchons**

Une convention passée avec la « Compagnie des Bouchons » permet au CCAS de faire partie des collectivités qui collectent les bouchons et les remet à l'association « La Compagnie des Bouchons » qui les stocke, trie, transporte pour les vendre au CPA (Comptoir des plastiques de l'Ain). L'argent récolté (1 tonne = 200 €) est distribué en fonction de la demande et du besoin du public handicapé du Vaucluse.

Les aides du CCAS sont essentiellement tournées vers des situations d'urgence :

- Aide à la cantine : il est rassurant de savoir qu'un enfant va recevoir un bon repas, au moins une fois par jour ;
- Aide à des dépenses imprévues : un chauffe-eau défectueux, une inondation...
- Lors d'un nouvel emploi : Contrôle technique, assurance pour un véhicule, carburant...
- Lors d'un changement de domicile : achat d'un réfrigérateur, d'une cuisinière...
- Etc.

Le but du CCAS de Robion est de rendre la confiance à ceux qui ont perdu confiance en eux, en leur rendant leur dignité et en leur expliquant comment faire certaines choses par eux-mêmes. L'essentiel n'est pas de réussir à 100 % mais d'aller de l'avant.

Sa satisfaction c'est de voir la fierté que certains éprouvent parce qu'on leur a fait confiance et qu'on les a aidés à sortir d'une situation sociale, morale ou financière difficile.

Le CCAS étudie toutes les demandes et essaie de trouver la solution adaptée pour chaque situation. Il privilégie les financements extérieurs, comme le Conseil Départemental du 84, la CAF, Pôle Emploi, la CPAM, la Semaine de la Bonté, ainsi que le service de l'action sociale à la Présidence de la République.

Si aucun de ces financements ne s'avère possible, le CCAS pourra participer si la demande est justifiée.

La politique du CCAS consiste à améliorer la qualité de vie, répondre aux attentes des habitants, renseigner sur des demandes sociales diverses, conseiller les familles dans les démarches administratives quotidiennes, orienter vers les organismes compétents, aider les personnes qui veulent sortir de situations difficiles.

Voilà les axes importants de la démarche sociale sur la commune de Robion.